

# NOMMER LES PROFESSIONS UTILISATRICES DE LA BASE

**Thésaurus concerné : Thésaurus des professions utilisatrices de la base**

## ■ Pourquoi nommer les professions utilisatrices de la base ?

Chaque personnel du SPSTI s'identifie sur les différents logiciels qu'il utilise. Pour ce faire, une homogénéisation des appellations des différentes fonctions est mise à disposition, afin de permettre plus de lisibilité.

## ■ Que prévoit la réglementation ?

L'article L. 4624-8 du Code du travail précise que le « dossier médical en santé au travail, constitué par le médecin du travail ou, le cas échéant, un des professionnels de santé mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 4624-1, retrace dans le respect du secret médical les informations relatives à l'état de santé du travailleur, aux expositions auxquelles il a été soumis ainsi que les avis et propositions du médecin du travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-3 et L. 4624-4 ».

L'article R. 4624-45-4 du Code du travail prévoit que le DMST comprenne les éléments suivants :

« 1° Les données d'identité, incluant l'identifiant national de santé mentionné à l'article L. 1111-8-1 du code de la santé publique, les données médico-administratives du travailleur nécessaires à la coordination de sa prise en charge en matière de santé et, le cas échéant, les données d'identité et de contact de son médecin traitant ;

2° Les informations permettant de connaître les risques actuels ou passés auxquels le travailleur est ou a été exposé, notamment les informations relatives aux caractéristiques du ou des postes de travail et au secteur d'activité dans lequel il exerce, les données d'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du code du travail ou toute autre donnée d'exposition à un risque professionnel de nature à affecter l'état de santé du travailleur, ainsi que les mesures de prévention mises en place ;

3° Les informations relatives à l'état de santé du travailleur recueillies lors des visites et examens nécessaires au suivi individuel de son état de santé ;

4° Les correspondances échangées entre professionnels de santé aux fins de la coordination et de la continuité de la prise en charge du travailleur ;

5° Les informations formalisées concernant les attestations, avis et propositions des professionnels de santé au travail, notamment celles formulées en application des articles L. 4624-1, L. 4624-3 et L. 4624-4, les informations délivrées au travailleur sur les expositions professionnelles, les risques identifiés, les moyens de protection, l'existence ou l'absence d'une pathologie en lien possible avec une exposition professionnelle, ainsi que les avis médicaux ;

6° La mention de l'information du travailleur sur ses droits en matière d'accès aux données le concernant et sur les conditions d'accès à son dossier médical de santé au travail ;

7° Le cas échéant, le consentement ou l'opposition du travailleur pour les situations prévues respectivement aux articles L. 4624-1 et L. 4624-8 ».

## ■ Quel Thésaurus vous permet une saisie facilitée ?

### Descriptif du Thésaurus des professions utilisatrices de la base, utilisé pour cette saisie

Les Groupes Thésaurus de Présanse ont orienté leur choix sur une nomenclature existante qu'ils ont adaptée aux besoins de la profession : la liste stabilisée dans la Convention Collective Nationale des Services de prévention et de santé au travail interentreprises.

Ce Thésaurus comprend 39 libellés actifs. Deux qualificatifs peuvent être liés aux intitulés des fonctions : la classe CCN (selon la Convention Collective Nationale des SPSTI) et l'appartenance à la filière « Prévention ».

Ce Thésaurus comprend les libellés suivants :

- ▶ adjoint au directeur / directeur de département
- ▶ agent de propreté
- ▶ agent d'entretien
- ▶ agent des services généraux
- ▶ aide comptable
- ▶ assistant de direction
- ▶ assistant de service social
- ▶ ASST/assistant de l'équipe pluridisciplinaire
- ▶ ASST / assistant en santé au travail
- ▶ ASST / secrétaire médical
- ▶ chargé de communication
- ▶ chargé des services généraux
- ▶ collaborateur médecin
- ▶ comptable
- ▶ conducteur centre mobile
- ▶ coordonnateur de centre
- ▶ diététicien
- ▶ directeur
- ▶ documentaliste
- ▶ employé administratif
- ▶ épidémiologiste
- ▶ ergonome
- ▶ formateur en santé au travail
- ▶ gestionnaire ressources humaines
- ▶ hôte d'accueil / standardiste
- ▶ infirmier en pratique avancée
- ▶ infirmier en santé au travail
- ▶ ingénieur hygiène sécurité / chimiste
- ▶ interne en médecine du travail
- ▶ masseur-kinésithérapeute
- ▶ médecin du travail
- ▶ médecin praticien correspondant
- ▶ psychologue du travail
- ▶ responsable de service
- ▶ responsable technique
- ▶ secrétaire administratif
- ▶ technicien hygiène sécurité
- ▶ technicien informatique
- ▶ toxicologue

Chaque libellé est associé à un code alphanumérique, composé selon une règle définie a priori, et constitué au maximum de quatre digits.

### Méthodologie de veille et de mise à jour

S'agissant d'un Thésaurus ad hoc répondant aux besoins spécifiques des professionnels des SPSTI, la mise à jour est effectuée par les Groupes Thésaurus mis en place par la Commission Système d'Information de Présanse.

Ces groupes de travail se réunissent tout au long d'une année et tiennent compte des avis des utilisateurs. L'ensemble des propositions émises est ainsi étudié en réunion et, si elles sont validées par les groupes en charge de la veille, incorporées dans les mises à jour livrées annuellement aux éditeurs de logiciels.

Dorénavant, grâce au référent Thésaurus, la communication sur les motivations des acceptations et refus sera facilitée via le référent régional qui prend part aux débats en groupe de travail.


**Chacun peut adresser l'expression de ses besoins de modifications ou d'ajouts via le référent Thésaurus de son SPSTI ou de sa région, ou directement via l'adresse : [veille-thesaurus@presanse.fr](mailto:veille-thesaurus@presanse.fr).**

*L'ensemble des modifications apportées aux Thésaurus des professions utilisatrices de la base entre deux versions est explicité dans un document communiqué aux éditeurs de logiciels et mis en ligne sur le site Internet de Présanse. Ce document « [Thésaurus Harmonisés et supports dérivés - Structures et modifications apportées entre Versions 2023 et 2024](#) » est annexé au présent guide.*




► Pour information, aucune mise à jour n'a été apportée au Thésaurus des professions utilisatrices de la base entre les versions 2023 et 2024.

La version 2024 complète de ce Thésaurus Harmonisé est consultable au format PDF :



Télécharger le Thésaurus des professions utilisatrices de la base



(Cf. annexe n°1)